

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Benoît Cerexhe, *Conseiller communal-Président* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Nouredine Chaghoulani, Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.01.26

#Objet : CC - Dette communale - Emprunts destinés au financement partiel du programme extraordinaire de l'exercice 2025 et 2026 - Consultation de marché - Règlement de consultation #

Séance publique

Recettes

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234, alinéa 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 28, prévoyant la sortie du champ d'application de la loi d'une série de prestations ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que c'est notamment le cas de certains services financiers et, plus particulièrement, des marchés relatifs aux emprunts ;

Considérant que l'autorité doit respecter les grands principes de droit administratif tels que les principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement, de transparence, et de motivation ;

Considérant toutefois que les modalités pratiques sont laissées à l'appréciation de l'autorité ;

Considérant la nécessité de conclure des emprunts pour assurer le financement du programme extraordinaire de l'exercice 2025 et de 2026 ;

Vu, dans le cadre de ladite consultation de marché, le règlement de consultation, l'inventaire et le montant global présumé des emprunts, soit 12.545.500,00 EUR ;

Considérant le montant global présumé de la charge d'intérêt dudit marché, à savoir environ 3.350.000,00 EUR (1.420.000,00 EUR pour les emprunts avec une durée de 10 ans et 1.930.000,00 EUR pour les emprunts avec une durée de 20 ans), en fonction des taux d'intérêts actuellement pratiqués sur les marchés financiers, de la durée des emprunts et des formules de remboursement progressif du capital emprunté ;

Considérant que les crédits nécessaires à la conclusion des emprunts repris au présent marché sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et 2026 ;

ENTEND les interventions de M. Dominique HARMEL, échevin, et Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal ;

DECIDE, dans le cadre du règlement de consultation de marché relatif à la conclusion d'emprunts destinés

au financement partiel du programme extraordinaire de l'exercice 2025 et 2026 :

1. d'approuver le règlement de consultation de marché ci-annexé, l'inventaire et le montant global présumé des emprunts, soit 12.545.500,00 EUR (intérêts présumés non compris) ;
2. de consulter les organismes financiers suivants :
 - BELFIUS BANQUE S.A., place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0403.201.185 ;
 - BNP PARIBAS FORTIS S.A., montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, B.C.E. 0403.199.702 ;
 - ING BELGIQUE S.A., avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, B.C.E. 0403.200.393 ;
 - KBC BANK S.A., avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, B.C.E. 0462.920.226 ;
 - TRIODOS BANK S.A., rue Haute 139/b3, 1000 Bruxelles, B.C.E. 0450.507.887 ;
 - VDK BANK, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent, B.C.E. 0400.067.788 ;
 - ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A., Belgiëlei 49-53, 2018 Antwerpen, B.C.E. 0404.453.574 ;
3. d'autoriser, le cas échéant, le Receveur communal à consulter d'autres organismes financiers agréés auprès de la FSMA.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 02 février 2026

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe